

Valeurs de paie 2017

Cotisation pénibilité au 1^{er} janvier 2017

Au 1er janvier 2017, une nouvelle cotisation s'applique à **tous les employeurs qui entrent dans le champ d'application du compte pénibilité**. Tous les salariés (CDD, CDI, temps partiel, temps complet, ...) sont concernés même s'ils ne sont pas exposés.

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
Cot. Pénibilité de base AD PP	0.01	
Cot. Pénibilité additionnelle 1 facteur AD PP	0.20	
Cot. Pénibilité additionnelle 2 facteurs AD PP	0.40	

Rémunérations mensuelles minimales des apprentis au 1er janvier 2017

Pour un temps plein 151.67 heures mensuelles

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	21 ans et plus
1e année	25%	41%	53%
	370.07 €	606.91 €	784.54 €
2e année	37%	49%	61%
	547.70 €	725.33 €	902.96 €
3 ^e année	53%	65%	78%
	784.54 €	962.18 €	1154.61 €

Les cotisations patronales exigibles sont calculées sur une base forfaitaire qui correspond à la rémunération mensuelle minimale de l'apprenti diminuée de 11 %.

Principales cotisations au 1er janvier 2017

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
Cot. SS maladie AD PS	0.75	0.75
Cot. SS maladie AD PP	12.89	12.84
Cot. SS vieillesse TA PS	6.90	6.85
Cot. SS vieillesse TA PP	8.55	8.50
Cot. SS vieillesse AD PS	0.40	0.35
Cot. SS vieillesse AD PP	1.90	1.85
Cot Solidarité autonomie AD PP	0.35	0.30
Cot FNAL TA PP (moins de 20 salariés)	0.10	0.10
Cot FNAL AD PP (plus de 20 salariés)	0.50	0.50
Cot Transport AD PP (11 salariés et +)	variable	variable
Forfait prévoyance PP (11 salariés et +)	8.00	8.00
Cot financement syndical	0.016	0.016
Cot CSG CRDS non déductible PS	2.90	2.90
Cot CSG CRDS déductible PS	5.10	5.10
Cot. Allocations familiales PP		
Part rémunération ≤ 3.5 smic	3.45	3.45
Majoration si rémunération > 3.5 smic	1.80	1.80
Mandataires sociaux	5.25	5.25

Cotisation chômage TA TB PS	2.40	2.40
Cotisation chômage TA TB PP	4.00	4.00
Cotisation AGS	0.20	0.25
Cotisation retraite non cadre TA PS	3.10	3.10
Cotisation retraite non cadre TA PP	4.65	4.65
Cotisation retraite non cadre T2 PS	8.10	8.10
Cotisation retraite non cadre T2 PP	12.15	12.15
Cotisation AGFF TA PS	0.80	0.80
Cotisation AGFF TA PP	1.20	1.20
Cotisation AGFF TB TC PS	0.90	0.90
Cotisation AGFF TB TC PP	1.30	1.30
Cotisation retraite cadre TA PS	3.10	3.10
Cotisation retraite cadre TA PP	4.65	4.65
Cotisation retraite cadre TB TC PS	7.80	7.80
Cotisation retraite cadre TB TC PP	12.75	12.75
Cotisation APEC cadre TA TB PS	0.024	0.024
Cotisation APEC cadre TA TB PP	0.036	0.036
Cotisation CET cadre TA TB TC PS	0.13	0.13
Cotisation CET cadre TA TB TC PP	0.22	0.22
Prévoyance décès cadre TA minima PP	1.50	1.50

Modification du plafond pour 2017

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
plafond mensuel	3269	3218
plafond journalier	180	177
plafond horaire	24	24
plafond annuel	39228	38616
plafond CSG CRDS (*)	154 464	152 160

(*) Le montant des revenus d'activité salariée et des allocations de chômage donnant lieu à abattement de 1.75% au titre des frais professionnels pour l'application de la CSG et de la CRDS est limité à 4 plafonds de la sécurité sociale

Le relèvement du SMIC au 1er janvier 2017

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
Taux SMIC horaire	9.76 €	9.67 €
SMIC mensuel 35 H hebdo	1 480.27 €	1466.62 €
Minimum garanti	3.54 €	3.52 €
Taux horaire SMIC conventionnel	Cf. convention	Cf. convention

Taux GMP au 1^{er} janvier 2017

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
Forfait GMP: part salariale	26.71 €	25.84 €
Forfait GMP: part patronale	43.67 €	42.23 €
Salaire charnière	3611.48	3 549.24 €

Les nouvelles modalités de calcul de la réduction Fillon

Pour 2017, la réduction Fillon s'applique à hauteur de 0.90 point sur la cotisation AT (0.93 en 2016)

Pour 2017, le paramètre T à utiliser selon le taux de la contribution FNAL est de :

Libellé de la variable	Nouvelle valeur	Ancienne valeur
FNAL 0.50%	0,2849	0.2842
FNAL 0.10%	0,2809	0.2802